



## Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale  
16 février 2022  
Français  
Original : anglais

### Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

#### Vingtième session

Abidjan (Côte d'Ivoire), 12-18 mai 2022

Point 2 d) de l'ordre du jour provisoire

**Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national,  
sous-régional et régional**

**Intégration de l'objectif de développement durable 15 et de la cible  
connexe 15.3 à la mise en œuvre de la Convention et à l'action  
menée pour la neutralité en matière de dégradation des terres**

## **Intégration de l'objectif de développement durable 15 et de la cible connexe 15.3 à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et à l'action menée pour la neutralité en matière de dégradation des terres**

### Note du secrétariat

#### *Résumé*

Dans sa décision 3/COP.14, la Conférence des Parties (COP) a prié le secrétariat, le Mécanisme mondial et les organes compétents de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification de continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs : a) de nouer des partenariats à l'appui de la mise en œuvre de la Convention et de la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) ; b) de contribuer au forum politique de haut niveau pour le développement durable ; c) de développer le Programme de définition de cibles de NDT et d'aider les Parties à atteindre leurs cibles et à examiner et suivre périodiquement les progrès accomplis ; d) de promouvoir les synergies et le partage des connaissances entre les Parties participant au Programme de définition de cibles de NDT.

Dans la même décision, la COP a invité les Parties qui ne l'avaient pas encore fait à formuler des cibles volontaires de NDT, selon qu'il conviendrait, et les Parties qui s'étaient déjà engagées à atteindre de telles cibles à mettre en œuvre des mesures pour accélérer leur réalisation. Le présent rapport décrit les travaux que le secrétariat et le Mécanisme mondial ont menés pour donner suite à la décision 3/COP.14, et s'achève par des conclusions et recommandations pour examen par les Parties à la vingtième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Contexte .....	1–3	3
II. Définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres et initiatives connexes .....	4–8	3
III. Partenariats à l'appui de la mise en œuvre de la Convention et de la neutralité en matière de dégradation des terres .....	9–14	4
IV. Dialogue de haut niveau sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et forum politique de haut niveau pour le développement durable .....	15–18	5
V. Conclusions et recommandations .....	19–22	6

## I. Contexte

1. Dans sa décision 3/COP.12, la Conférence des Parties (COP) a réaffirmé que les efforts faits pour atteindre la cible 15.3 des objectifs de développement durable (ODD) constituaient un moyen important de promouvoir la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (ci-après « la Convention ») et de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT). Elle a prié le secrétariat et les organes compétents de la Convention de prendre l'initiative, avec les organisations concernées et autres parties prenantes, de rechercher la coopération en vue d'atteindre la cible 15.3 des ODD. Dans sa décision 3/COP.13, elle a invité les Parties qui définissaient des cibles volontaires de NDT à appliquer la méthode de suivi et d'évaluation adoptée dans la décision 22/COP.11 pour suivre, évaluer et faire connaître les progrès réalisés en faveur de la NDT.

2. Dans sa décision 7/COP.13, la COP a adopté le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), dont l'objectif est d'aider les parties prenantes à prévenir, à réduire au minimum et à faire reculer la désertification et la dégradation des terres, à atténuer les effets de la sécheresse dans les zones touchées grâce à une action à tous les niveaux et à parvenir à un monde sans dégradation des terres, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030. En nouant des partenariats à l'appui de la NDT, les Parties ont témoigné de leur conviction qu'il importait, pour améliorer la mise en œuvre de la Convention, d'intégrer l'ODD 15 et la cible connexe 15.3 aux activités menées, comme le prévoyait le Cadre stratégique.

3. Dans la décision 3/COP.14, les Parties ont surtout prié le secrétariat de continuer de développer le Programme de définition de cibles de NDT et de nouer des partenariats à l'appui de la mise en œuvre de la Convention et de la NDT, en prenant note, selon qu'il conviendrait, de l'Initiative de neutralité en matière de dégradation des terres du Groupe sur l'observation de la Terre, de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, de l'Initiative de Changwon, de l'Initiative d'Ankara, de l'Initiative sur les forêts de la paix et d'autres initiatives complémentaires, dont celles que menaient les organismes scientifiques nationaux, sous-régionaux et régionaux, afin d'aider les Parties. Le présent document consiste en un résumé de haut niveau des activités conduites par le secrétariat et le Mécanisme mondial comme suite à cette décision, et s'achève par des conclusions et recommandations quant aux priorités d'action futures. On trouvera de plus amples informations dans le document ICCD/CRIC(20)/5.

## II. Définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres et initiatives connexes

4. Afin d'aider les pays à cerner la cible 15.3 des ODD et à progresser dans sa réalisation au niveau national en 2020 et 2021, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont continué, en collaboration avec 18 partenaires internationaux, d'apporter une assistance complète, tant technique que financière, à ceux qui s'étaient engagés à définir des cibles volontaires dans le cadre du Programme de définition de cibles de NDT<sup>1</sup>.

5. Les pays ayant récemment pris part au Programme de définition de cibles de NDT ont pu s'appuyer sur les nombreux produits de connaissance dans lesquels sont compilés les enseignements que les autres pays ont tirés de l'expérience et leurs bonnes pratiques, l'objectif étant de promouvoir la création de synergies et le partage des connaissances entre les Parties. On trouvera de plus amples informations dans le document ICCD/CRIC(19)/2.

6. En décembre 2021, le Programme de définition de cibles comptait 129 pays participants, dont 106 avaient achevé la définition de leurs cibles et 100 avaient publié leur rapport relatif à la NDT sur le site Web de la Convention<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> <<https://www.unccd.int/actions/ldn-target-setting-programme>>.

<sup>2</sup> <<https://knowledge.unccd.int/home/country-information/countries-with-voluntary-ldn-targets>>.

7. Afin de contribuer à la réalisation de la cible 15.3 des ODD telle que prévue par les cibles de NDT des Parties, le Mécanisme mondial a continué de collaborer avec ses principaux partenaires techniques et financiers, et aidé plus activement les Parties à traduire leurs cibles en initiatives concrètes en élaborant des projets et programmes transformateurs de NDT, qui sont sensibles aux questions d'égalité entre les sexes et visent notamment à lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS). En parvenant à la NDT, les pays progresseront plus vite dans la réalisation de nombreux autres ODD, en particulier des ODD relatifs à la réduction de la pauvreté, à l'alimentation, à l'eau, à l'énergie, à la sécurité humaine, à la protection de l'environnement, à l'utilisation durable des ressources naturelles, à la croissance économique et à l'égalité des sexes.

8. Dans le document ICCD/CRIC(20)/5, le Mécanisme mondial donne davantage de détails sur les résultats obtenus jusqu'à présent en la matière et aborde plusieurs domaines dans lesquels des progrès pourraient être faits pour créer un environnement plus dynamique et plus porteur au niveau national, ainsi que pour accroître l'efficacité et l'efficience des activités à grande échelle, qu'il s'agisse de la définition des cibles de NDT ou de leur réalisation par la suite. On trouvera des informations complémentaires sur les activités relatives au renforcement des capacités, à la prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et à l'établissement de partenariats dans les documents ICCD/CRIC(20)/6, ICCD/COP(15)/17 et ICCD/COP(15)/4, respectivement.

### **III. Partenariats à l'appui de la mise en œuvre de la Convention et de la neutralité en matière de dégradation des terres**

9. Le secrétariat et le Mécanisme mondial ont fait participer activement des organismes multilatéraux de financement et d'assistance technique à des activités de renforcement des capacités pour faire connaître aux membres de leur personnel certains des aspects techniques de la NDT, leur expliquer que les mesures de promotion de la NDT jouaient un rôle de catalyseur de la réalisation des ODD de manière générale et de la cible 15.3 en particulier, et faciliter les échanges avec les centres de liaison nationaux de la Convention et d'autres parties prenantes.

10. Le secrétariat et le Mécanisme mondial ont également collaboré étroitement avec le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial afin d'appuyer les activités de mise en œuvre de la Convention et créer un environnement propice à l'établissement de synergies avec les autres Conventions de Rio, l'objectif étant de favoriser les retombées positives pour la concrétisation des priorités nationales dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030).

11. Depuis le lancement de l'Initiative de Changwon à la dixième session de la COP, ses parties prenantes continuent d'être des partenaires clés, qui participent à diverses activités de promotion de la NDT. Le fil conducteur de l'essentiel de leurs travaux est leur contribution majeure au développement de la notion de NDT et aux essais conduits dans ce contexte. Les parties prenantes à l'Initiative ont par exemple soutenu le Partenariat pour le verdissement des terres arides, un partenariat trilatéral entre la Convention, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la République de Corée, et le projet pilote sur la NDT, qui ont aidé à jeter les bases techniques, scientifiques et politiques de la promotion de la NDT. Elles continuent d'appuyer le Programme de définition de cibles de NDT et les projets et programmes transformateurs de NDT, ont facilité l'établissement de partenariats et ont œuvré à la prise en compte de la NDT et des enjeux fonciers dans l'action entreprise à l'échelle mondiale en faveur de l'environnement et dans le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030).

12. Les trois acteurs du Partenariat pour le verdissement des terres arides collaborent dans les domaines de la lutte contre DDTS, de la restauration des forêts et des écosystèmes dégradés et de la préservation de la biodiversité, ainsi que de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à leurs effets. Ils visent à créer un environnement propice au renforcement des moyens de subsistance des populations touchées, à l'amélioration de l'état

des écosystèmes dégradés, à la préservation de la biodiversité et à l'intensification des efforts d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets.

13. Depuis 2011, les parties prenantes au Partenariat pour le verdissement des terres arides ont soutenu 14 projets relatifs à l'évaluation et à la réalisation des cibles volontaires de NDT en collaboration avec les partenaires concernés, y compris l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour le développement, les pouvoirs publics, les organisations de la société civile et les populations locales. Les activités conduites sur le terrain ont notamment consisté à renforcer la capacité des acteurs locaux à remettre en état et à restaurer les écosystèmes dégradés (terres arides, pâturages, forêts, tourbières, zones humides, etc.) au moyen de méthodes de gestion durable des terres comme l'agroforesterie ou la plantation d'arbres.

14. On trouvera dans le document ICCD/COP(15)/4 des informations complémentaires sur les partenariats noués en vue de promouvoir l'intégration de l'ODD 15 et de la cible connexe 15.3 à la mise en œuvre de la Convention et à l'action menée pour la NDT, y compris les partenariats avec l'Initiative de NDT du Groupe sur l'observation de la Terre, l'Initiative d'Ankara et l'Initiative sur les forêts de la paix.

#### **IV. Dialogue de haut niveau sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et forum politique de haut niveau pour le développement durable**

15. Le dialogue de haut niveau sur la DDTS a été entamé le lundi 14 juin 2021 et s'est poursuivi le vendredi 2 juillet 2021. Conformément aux résolutions 74/220 et 75/218 de l'Assemblée générale, ce dialogue a été organisé par le Président de l'Assemblée générale, qui a chargé les participants d'évaluer les progrès accomplis dans la lutte contre la DDTS, et de définir les orientations à suivre au moment où prenait fin la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification et où commençait la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes. On trouvera de plus amples informations dans le document ICCD/COP(15)/3.

16. En 2021, le thème du forum politique de haut niveau pour le développement durable était le suivant : « Une reprise durable et résiliente après la pandémie de COVID-19, qui favorise les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable : ouvrir une voie inclusive et efficace vers la réalisation du Programme 2030 dans le contexte de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable ». Le secrétariat a contribué à ce forum en élaborant une note sur les conséquences de la pandémie de COVID-19 pour les terres et les moyens de subsistance des populations du point de vue de la Convention et en établissant, pour le rapport du Secrétaire général intitulé « Point sur les objectifs de développement durable », un bref résumé des faits nouveaux survenus dans le domaine de la NDT.

17. Dans la note qu'il a élaborée pour le forum politique de haut niveau, le secrétariat a décrit certaines des répercussions socioéconomiques et environnementales que la pandémie avait sur les secteurs dépendants de l'utilisation des terres. Ces répercussions continuent de se faire sentir, et les tendances actuelles donnent à penser que la pression qui pèse sur les forêts et les ressources foncières va continuer de s'accroître dans de nombreuses régions. Face à un avenir de plus en plus incertain, la communauté internationale doit impérativement prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire le risque que de nouvelles pandémies surviennent et trouver des moyens de revenir aux niveaux de résilience pré-COVID-19. La protection et la restauration des terres et des écosystèmes naturels sont cruciales pour combattre et atténuer une multitude de problèmes d'ampleur mondiale (transmission des zoonoses, insécurité alimentaire, appauvrissement de la biodiversité, risques de catastrophes, changements climatiques, etc.). En outre, la gestion durable des terres et de l'eau est un moyen économique de construire en mieux pour l'avenir. En enravant la dégradation des terres et des écosystèmes et en réparant les dégâts déjà occasionnés, on peut accélérer la réalisation de chacun des 17 ODD tout en atténuant les risques posés par les pandémies, les

changements climatiques, l'appauvrissement de la biodiversité et d'autres menaces mondiales<sup>3</sup>.

18. En sa qualité de responsable de l'indicateur 15.3.1 des ODD, le secrétariat a contribué à l'élaboration du rapport du Secrétaire général intitulé « Point sur les objectifs de développement durable » en établissant un bref résumé des progrès accomplis dans la réalisation des cibles volontaires de NDT, qui se lit comme suit : « En février 2021, 127 pays et territoires s'étaient engagés à fixer des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et 68 pays et territoires avaient déjà officiellement souscrit à ces cibles. Dans l'ensemble, les engagements pris en faveur de la restauration des terres sont estimés à 1 milliard d'hectares, dont 450 millions concernent les objectifs visant à parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres<sup>4</sup>. »

## V. Conclusions et recommandations

19. Le présent résumé de haut niveau donne une vue d'ensemble des travaux de fond que mènent les Parties et les organes de la Convention pour intégrer à leurs activités l'ODD 15 et la cible connexe 15.3, qui sont désormais pris en compte dans un grand nombre des domaines d'action du secrétariat et du Mécanisme mondial. Il renvoie à d'autres documents du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) pour faciliter l'accès du lecteur à des informations plus détaillées. Les activités et initiatives décrites dans la présente note illustrent les efforts que font le secrétariat et le Mécanisme mondial pour établir des partenariats et d'autres relations de collaboration afin d'aider plus activement les Parties à atteindre leurs cibles volontaires de NDT.

20. Les projets et programmes relatifs à la NDT, lorsqu'ils sont bien conçus, judicieusement exécutés et suffisamment financés, peuvent être bénéfiques à maints égards. Ils peuvent accélérer la réalisation de multiples ODD, favoriser leur intégration et stimuler le financement du développement durable et de l'action climatique aux fins de la mise en œuvre de la Convention<sup>5</sup>.

21. En sa qualité d'organisme chef de file dans la lutte contre DDTS, le secrétariat continue de prendre l'initiative, avec les organismes concernés et autres parties prenantes (entités des Nations Unies, organisations internationales, institutions financières, organisations de la société civile, secteur privé, etc.), de rechercher la coopération en vue d'atteindre la cible 15.3 des ODD. En collaboration avec ses partenaires, il contribue activement à de multiples activités et programmes dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030), qui jouera un rôle de catalyseur de l'action menée en faveur de la réalisation de l'ODD 15, de la cible 15.3 et de l'objectif de la NDT.

22. Compte tenu de ce qui précède, le CRIC souhaitera peut-être examiner à sa vingtième session le projet de recommandation sur l'intégration de l'ODD 15 et de la cible connexe 15.3 à la mise en œuvre de la Convention et à l'action menée pour la NDT, qui figure dans le document ICCD/CRIC(20)/10.

<sup>3</sup> <<https://sustainabledevelopment.un.org/index.php?page=view&type=30022&nr=2718&menu=3170>>.

<sup>4</sup> <<https://unstats.un.org/sdgs/files/report/2021/secretary-general-sdg-report-2021--FR.pdf>>.

<sup>5</sup> <<https://undocs.org/fr/A/C.2/74/L.41/Rev.1>>.